

PROVINCE DE QUÉBEC
COMMISSION SCOLAIRE DE LA SEIGNEURIE-DES-MILLE-ÎLES

COMITÉ EXÉCUTIF

Séance ordinaire du comité exécutif de la Commission scolaire de la Seigneurie-des-Mille-Îles tenue mardi, le 10 février 2009 à 19 h 30 à la salle Jacques-St-André du Centre multiservice de Sainte-Thérèse, 125, rue Beauchamp, Sainte-Thérèse.

PRÉSENCES

Étaient présents : Mmes Sandra East, Paule Fortier, Lise Landry et Guylaine Richer, MM. Michel Arcand et Pierre Bertrand, tous commissaires formant quorum, ainsi que Mmes Karine Lefrançois et Elisa Rietzschel, commissaires-parents.

MM. Jean-François Lachance, dir. gén., Yves Marcotte, dir. serv. aff. corp. et comm., Mmes Marie-France Boyer, dir. gén. adj. et Lyson Dompierre, dir. adj. serv. org. scol., MM. Richard Chaurest, dir. gén. adj., Yvon Truchon, dir. gén. adj., Denis Riopel, dir. serv. ress mat. et Jonathan Desjardins Mallette, secr. gén. adj. par int., ainsi que M. Jean Paquette, commissaire.

Mme Josée Bastien a prévenu de son absence.

OUVERTURE

Les commissaires présents forment quorum sous la présidence de Mme Guylaine Richer, présidente.

Il est 19 h 30.

PROCÈS-VERBAL

Résolution n° CE-090210-2140

Il est proposé par Mme Lise Landry

D'ADOPTER tel quel le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2008 et celui de la séance du 27 janvier 2009.

Adopté

ORDRE DU JOUR

Résolution n° CE-090210-2141

Il est proposé par Mme Sandra East

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour tel que modifié, lequel comprend les sujets suivants, en plus des points statutaires :

4. Expulsions du transport scolaire; (huis clos)
5. Probation de gestionnaire;
6. Mise à jour du répertoire des firmes professionnelles en architecture et en ingénierie;

7. Réfection de la cour : école des Mésanges – nomination d'un ingénieur;
- 9.1 Procédure de convocation des membres du comité exécutif.

Adopté

HUIS CLOS

Résolution n° CE-090210-2142

Il est proposé par Mme Sandra East

DE SIÉGER temporairement à huis clos.

Adopté

Il est 19 h 45.

SÉANCE PUBLIQUE

Résolution n° CE-090210-2143

Il est proposé par Mme Lise Landry

DE REPRENDRE les délibérations en séance publique.

Adopté

Il est 20 h 40

EXPULSION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Résolution n° CE-090210-2144

ATTENDU la politique du transport scolaire adoptée par le conseil des commissaires (rés. n° CC-990609-351) et amendée le 27 mai 2008 (rés. n° CC-080527-2893);

ATTENDU le cadre de gestion du transport scolaire adopté par la direction générale;

ATTENDU l'article 11.1 du cadre de gestion qui détermine les mesures disciplinaires en cas d'infraction à son règlement;

ATTENDU l'article 11.1 du cadre de gestion qui prévoit qu'un élève est passible de suspension définitive lorsqu'il y a un cinquième avis disciplinaire;

ATTENDU que le conseil des commissaires a délégué au comité exécutif le pouvoir de retirer de façon définitive à un élève le privilège d'être transporté (rés. n° CC-991110-497);

ATTENDU les éléments recueillis par le comité exécutif;

Il est proposé par Mme Sandra East

DE SUSPENDRE le droit au transport de l'élève (nom) jusqu'au 6 mars 2009;

DE RÉINTÉGRER l'élève le 9 mars 2009;

DE RETIRER, advenant une récidive de sa part, le droit au transport à cette élève jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008-2009.

Adopté

EXPULSION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Résolution n° CE-090210-2145

ATTENDU la politique du transport scolaire adoptée par le conseil des commissaires (rés. n° CC-990609-351) et amendée le 27 mai 2008 (rés. n° CC-080527-2893);

ATTENDU le cadre de gestion du transport scolaire adopté par la direction générale;

ATTENDU l'article 11.1 du cadre de gestion qui détermine les mesures disciplinaires en cas d'infraction à son règlement;

ATTENDU l'article 11.1 du cadre de gestion qui prévoit qu'un élève est passible de suspension définitive lorsqu'il y a un cinquième avis disciplinaire;

ATTENDU que le conseil des commissaires a délégué au comité exécutif le pouvoir de retirer de façon définitive à un élève le privilège d'être transporté (rés. n° CC-991110-497);

ATTENDU les éléments recueillis par le comité exécutif;

Il est proposé par Mme Paule Fortier

DE SUSPENDRE le droit au transport de l'élève (nom) jusqu'au 6 mars 2009;

DE RÉINTÉGRER l'élève le 9 mars 2009 avec une feuille de route qui sera utilisée par la conductrice de l'autobus et l'école;

DE RETIRER, advenant une récurrence de sa part, le droit au transport à cette élève jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008-2009.

Adopté

EXPULSION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Résolution n° CE-090210-2146

ATTENDU la politique du transport scolaire adoptée par le conseil des commissaires (rés. n° CC-990609-351) et amendée le 27 mai 2008 (rés. n° CC-080527-2893);

ATTENDU le cadre de gestion du transport scolaire adopté par la direction générale;

ATTENDU l'article 11.1 du cadre de gestion qui détermine les mesures disciplinaires en cas d'infraction à son règlement;

ATTENDU l'article 11.1 du cadre de gestion qui prévoit qu'un élève est passible de suspension définitive lorsqu'il y a un cinquième avis disciplinaire;

ATTENDU que le conseil des commissaires a délégué au comité exécutif le pouvoir de retirer de façon définitive à un élève le privilège d'être transporté (rés. n° CC-991110-497);

ATTENDU les éléments recueillis par le comité exécutif;

Il est proposé par Mme Lise Landry

DE SUSPENDRE le droit au transport de l'élève (nom) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008-2009.

Adopté

EXPULSION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Résolution n° CE-090210-2147

ATTENDU la politique du transport scolaire adoptée par le conseil des commissaires (rés. n° CC-990609-351) et amendée le 27 mai 2008 (rés. n° CC-080527-2893);

ATTENDU le cadre de gestion du transport scolaire adopté par la direction générale;

ATTENDU l'article 11.1 du cadre de gestion qui détermine les mesures disciplinaires en cas d'infraction à son règlement;

ATTENDU l'article 11.1 du cadre de gestion qui prévoit qu'un élève est passible de suspension définitive lorsqu'il y a un cinquième avis disciplinaire;

ATTENDU que le conseil des commissaires a délégué au comité exécutif le pouvoir de retirer de façon définitive à un élève le privilège d'être transporté (rés. n° CC-991110-497);

ATTENDU les éléments recueillis par le comité exécutif;

Il est proposé par M. Michel Arcand

DE SUSPENDRE le droit au transport de l'élève (nom) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008-2009.

Adopté

EXPULSION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Résolution n° CE-090210-2148

ATTENDU la politique du transport scolaire adoptée par le conseil des commissaires (rés. n° CC-990609-351) et amendée le 27 mai 2008 (rés. n° CC-080527-2893);

ATTENDU le cadre de gestion du transport scolaire adopté par la direction générale;

ATTENDU l'article 11.1 du cadre de gestion qui détermine les mesures disciplinaires en cas d'infraction à son règlement;

ATTENDU l'article 11.1 du cadre de gestion qui prévoit qu'un élève est passible de suspension définitive lorsqu'il y a un cinquième avis disciplinaire;

ATTENDU que le conseil des commissaires a délégué au comité exécutif le pouvoir de retirer de façon définitive à un élève le privilège d'être transporté (rés. n° CC-991110-497);

ATTENDU les éléments recueillis par le comité exécutif;

Il est proposé par Mme Karine Lefrançois

DE SUSPENDRE le droit au transport de l'élève (nom) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008-2009.

Adopté

EXPULSION DU TRANSPORT SCOLAIRE

Résolution n° CE-090210-2149

ATTENDU la politique du transport scolaire adoptée par le conseil des commissaires (rés. n° CC-990609-351) et amendée le 27 mai 2008 (rés. n° CC-080527-2893);

ATTENDU le cadre de gestion du transport scolaire adopté par la direction générale;

ATTENDU l'article 11.1 du cadre de gestion qui détermine les mesures disciplinaires en cas d'infraction à son règlement;

ATTENDU l'article 11.1 du cadre de gestion qui prévoit qu'un élève est passible de suspension définitive lorsqu'il y a un cinquième avis disciplinaire;

ATTENDU que le conseil des commissaires a délégué au comité exécutif le pouvoir de retirer de façon définitive à un élève le privilège d'être transporté (rés. n° CC-991110-497);

ATTENDU les éléments recueillis par le comité exécutif;

Il est proposé par Mme Sandra East

DE SUSPENDRE le droit au transport de l'élève (nom) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2008-2009.

Adopté

PROBATION DE GESTIONNAIRE

La direction générale dépose son rapport sur la probation d'un gestionnaire. Elle indique que M. Denis Riopel, directeur à la direction du Service des ressources matérielles, a accompli cette étape avec succès.

MISE À JOUR DU RÉPERTOIRE DES FIRMES PROFESSIONNELLES

Résolution n° CE-090210-2150

ATTENDU l'article 3.2.2 de la politique d'approvisionnement de biens et de services (RM-01);

Il est proposé par Mme Sandra East

DE PROCÉDER à la mise à jour du répertoire des firmes professionnelles en architecture et en ingénierie de la Commission scolaire, en ajoutant la firme d'ingénierie Synthèse Consultants inc. dans la section « *Hors territoire de la Commission scolaire* ».

Adopté

PROJET DE RÉFECTION DE LA COUR – ÉCOLE DES MÉSANGES

Résolution n° CE-090210-2151

ATTENDU qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de réfection de la cour de l'école des Mésanges;

ATTENDU que le projet est évalué à 250 000 \$;

ATTENDU que la Commission scolaire doit retenir les services d'une firme professionnelle en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux;

Il est proposé par Mme Paule Fortier

DE RETENIR la firme d'ingénierie Projeco Associés Groupe Conseil ltée pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réfection de la cour de l'école des Mésanges, le tout sous réserve de l'approbation du projet par le conseil des commissaires le 24 février 2009 dans le cadre du budget des investissements 2009-2010;

D'AUTORISER la présidente et le directeur général à signer ledit contrat et d'autoriser le directeur du Service des ressources matérielles à signer un bon de commande initiant le processus.

Adopté

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° CE-090210-2152

Il est proposé par Mme Lise Landry

DE LEVER la séance.

Adopté

Il est 21 h 10.

Guyline Richer, présidente

Yves Marcotte, secrétaire général